



Québec, le 19 octobre 2011

À : ~~Monsieur~~ Robert Mitchell
763, 14^e Avenue
Richelieu, Québec
J3L 5W5

Greffier de la Cour du Québec

M. Le Juge Pierre L. Rousseau
Juge de la Cour du Québec
R- 2.18
Palais de justice Québec

Me. Jean Petit
JEAN PETIT & ASSOCIÉS
36 rue Saint-Nicolas
Québec, Québec
G1K 6T2 Casier : 97

Me. Pierre Bienvenue
Procureur au bureau du directeur
des poursuites criminelles et pénales
Local 2.55
Palais de justice de Québec

Me. Yves Savard
SAVARD, PIGEON, AVOCATS
50, Rte Président-Kennedy, suite 250
Lévis, Québec
G6V 6W8 Casier : 96

Objet : ROBERT MITCHELL (1960-01-11) c. SA MAJESTÉ LA REINE,
JEAN PETIT & YVES SAVARD

Appel : 200-36-001742-113

Première instance : 200-01-099437-059 ET 200-01-099436-051

Pour faire suite à la requête déposée dans le dossier mentionné en titre, vous trouverez
ci-joint copie du jugement rendu dans cette cause.

(voir procès-verbal)

La greffière adjointe de la Cour supérieure


Lynna Plante

GREFFE DE LA PAIX ET DE LA COURONNE
PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Cause : 200-36-001742-113

Juridiction	Cour supérieure (chambre criminelle)
Session	Pratique – Requête en prolongation de délai et Requête en <i>certiorari</i>
Division de	salle 4.21
Séance de	le 18 avril 2011

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE BENOIT MOULIN, J.C.S. (JM1879)

ENREGISTREMENT

DÉBUT 10h47

FIN 12h31

REQUÉRANT – Robert Mitchell M Robert Mitchell - personnellement

MISE EN CAUSE– La Reine M^e Pierre Bienvenue

MIS EN CAUSE M^e Jean Petit (casier 97)

M^e Yves Savard (casier 96)

REQUÉRANT	ROBERT MITCHELL
INTIMÉE	SA MAJESTÉ LA REINE
MISE EN CAUSE	M ^e JEAN PETIT ET M ^e YVES SAVARD
GREFFIÈRE	<i>Lyne Mathieu (TM1594)</i>
INTERPRÈTE	Requis à nouveau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
STÉNOGRAPHE	Enregistrement numérique

REQUÊTE EN PROLONGATION DE DÉLAI
REQUÊTE EN CERTIORARI

10h47

Le dossier est appelé et les parties s'identifient.

Le Tribunal s'adresse à monsieur Mitchell. Ce dernier n'est pas représenté par avocat. Monsieur Mitchell exprime au Tribunal avoir tenté de se trouver un autre avocat mais sans succès.

Me Bienvenue formule une objection préliminaire à la requête de monsieur Mitchell en prolongation de délai et en *certiorari* alléguant que la Cour supérieure n'a pas la compétence pour entendre cette requête et qu'il y a chose jugée.

HONORABLE BENOIT MOULIN, j.c.s. (JM1879)

ROBERT MITCHELL,
Requérant;

c.

SA MAJESTÉ LA REINE, M^e JEAN PETIT, M^e YVES SAVARD
Mis en cause.

Le 18 avril 2011

Il dépose les documents suivants et autorités au soutien de ses allégations, copie desdits documents ayant été remise à monsieur Mitchell ce 18 avril 2011 à 9 heure 30 :

- Requête en arrêt des procédures à titre de remède en vertu du paragraphe 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* et prolongation de délai datée du 19 avril 2010;
- Requête en prolongation de délai et requête en certiorari;
- *Forest c. R.*, J.E. 2010-897 (C.A.);
- *Létourneau c. R.*, J.E. 2009-1218 (C.A.);
- Plumitifs criminel et pénal en date du 14 avril 2011 concernant monsieur Robert Mitchell ;
- Jugement de l'honorable Julie Dutil en date du 15 mars 2007 sur la demande de permission d'appeler ;
- Bulletin du 30 octobre 2009 de la Cour suprême du Canada ;
- Jugement de l'honorable Guy Gagnon, j.c.a., en date du 27 avril 2010 ;
- Jugement de l'honorable juge Lorne Giroux, j.c.s. en date du 1^{er} décembre 2010 ;
- Procès-verbal d'audience de la Cour d'appel du 29 mars 2011.

Observation et remarque de Me Bienvenue.

10h50

Représentations de monsieur Mitchell.

10h51

Le Tribunal s'adresse à monsieur Mitchell à savoir s'il est en mesure de répondre maintenant à la prétention du ministère public que le Tribunal n'aurait pas compétence pour entendre cette requête.

Commentaire de monsieur Mitchell. Il exprime au Tribunal vouloir lui exposer la cause au complet.

Me Petit et Me Savard déclarent n'avoir aucune représentation à faire sur la requête préliminaire de Me Bienvenue et s'en remettre à son argumentation.

10h53

Échange entre le Tribunal et monsieur Mitchell.

Me Bienvenue requiert 20 minutes pour la présentation de son argumentation.

HONORABLE BENOIT MOULIN, j.c.s. (JM1879)

ROBERT MITCHELL,

Requérant;

c.

SA MAJESTÉ LA REINE, M^e JEAN PETIT, M^e YVES SAVARD

Mis en cause.

Le 18 avril 2011

10h55	Suspension de l'audience.
11h11	Reprise de l'audience. Me Bienvenue et Me Petit sont demandés en salle d'audience.
11h14	Me Bienvenue et Me Petit réintègrent la salle d'audience.
11h15	Précision demandée par monsieur Mitchell. Précision de monsieur Mitchell.
11h16	Représentations de Me Bienvenue.
11h30	Précisions demandées par le Tribunal. Précisions de Me Bienvenue.
11h31	Me Petit réaffirme n'avoir aucune représentation à faire sur la requête de Me Bienvenue. Me Savard réaffirme n'avoir aucune représentation à faire sur la requête de Me Bienvenue. Représentations de monsieur Mitchell sur la requête préliminaire de Me Bienvenue.
11h36	Représentations de monsieur Mitchell sur sa requête.
11h39 Pièces P-2 et P-4	Monsieur Mitchell dépose les pièces P-2 et P-4 : Divulgarion de la preuve concernant les deux dossiers. Il poursuit ses représentations.
11h44	Monsieur Mitchell substitue la copie de pièce P-4 déjà produite pour la remplacer par la pièce P-4 où à la page 3 il n'y a pas de notes manuscrites de sa part. Il poursuit ses représentations.

HONORABLE BENOIT MOULIN, j.c.s. (JM1879)

ROBERT MITCHELL,
Requérant;

c.

SA MAJESTÉ LA REINE, M^e JEAN PETIT, M^e YVES SAVARD
Mis en cause.

Le 18 avril 2011

12h09	Observations du Tribunal à monsieur Mitchell. Monsieur Mitchell poursuit.
12h17	Le Tribunal s'adresse à monsieur Mitchell. Monsieur Mitchell poursuit.
12h22	Le Tribunal s'adresse à monsieur Mitchell. Monsieur Mitchell poursuit.
12h27	Réplique de Me Bienvenue.
12h29	Aucun commentaire de Me Petit. Aucun commentaire de Me Savard.
12h29	Argumentation de monsieur Mitchell.
12h31	Délibéré sur la requête préliminaire de Me Bienvenue. Fin de l'audience.

Lyne Mathieu

Lyne Mathieu, g.a.